

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Carlo Sommaruga, Christian Grobet, Nicole Lavanchy, Alain Charbonnier, Pierre Vanek, Michèle Künzler et Morgane Gauthier

Date de dépôt: 29 août 2003

Messagerie

Proposition de résolution

contre le paquet fiscal fédéral adopté par les Chambres fédérales en juin 2003 (usage du droit de référendum cantonal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que les Chambres fédérales ont adopté un plan de mesures d'allégement fiscal dit « paquet ficelé fédéral » concrétisé dans la Loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre ;
- que ce paquet n'a fait l'objet d'aucune consultation intermédiaire ou finale des cantons ;
- que ce paquet fiscal amputerait le budget cantonal, aujourd'hui déjà problématique, d'une somme d'environ 111 millions par année et induirait pour les communes de notre canton une perte de recettes de l'ordre de 40 millions de francs ;
- qu'en outre les mesures qu'entend prendre le Conseil fédéral en matière budgétaire entraîneront des reports de charges probables sur les cantons dans différents domaines ;

- que, contrairement à ce qui a été affirmé, c'est une augmentation d'impôt à la charge de certaines familles genevoises qui en résultera, du fait de l'harmonisation du système de déductions imposé par ledit paquet,

le Grand Conseil de la République et canton de Genève décide par la présente résolution :

- d'user de son droit de référendum cantonal prévu dans la Constitution fédérale à l'article 141, alinéa 1 (RS 101) ;
- de demander au Conseil d'Etat, conformément aux dispositions des articles 67 et 67a de la loi fédérale sur les droits politiques (RS 161.1), d'adresser à la Chancellerie fédérale la décision de notre Conseil de déposer une demande de référendum contre le paquet fiscal 2001, adopté par les Chambres fédérales le 20 juin 2003 ; en indiquant que cette résolution a été votée par le Grand Conseil le ... (à compléter) par ... oui, ... non et ... abstentions (à compléter) ;
- d'inviter et de soutenir d'autres cantons à appuyer ce référendum des cantons.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En juin de cette année, l'ensemble des responsables des finances cantonales s'est réuni et a constaté les dégâts dans les budgets cantonaux qu'allaient engendrer les décisions d'allègements fiscaux décidés par les Chambres fédérales. Il en a résulté une forte réprobation et une volonté des participants de faire usage du droit de référendum cantonal prévu par la Constitution. C'est dans cette perspective que la présente résolution vous est soumise.

Nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous lui réserverez un bon accueil.